

PROCÈS VERBAL du Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2023



PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît-Dominique, WILLET Catherine, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, THIMOTHE Ketty, GAILLET Gérard, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, BRUNO Robert, ZITO Josette, LHOMME Louise, BOULE Annie, ESPOSITO Laetitia,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur ADOUENI Léon qui a THIMOTHE Ketty
Madame ALEXANDRE Valérie qui a donné pouvoir à Madame SAUVAT Sandrine
Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame LHOMME Louise
Monsieur CAVROS Henri qui a donné pouvoir à Madame WILLET Catherine
Madame MASSAU Fatima qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît-Dominique
Madame POUSSON Fanny qui a donné pouvoir à Madame ESPOSITO Laetitia
Madame TONIAL Sylvie

ABSENTS :

Madame HAMARD Angèle
Monsieur LUKUNGA Joseph

Secrétaire de séance : Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

Date de convocation : 22 Mars 2023

Date d'affichage : 22 Mars 2023

Le quorum étant atteint, la séance publique peut commencer.

POINT n°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2023

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu qui est adopté à la majorité, 2 abstentions.

POINT n° 2 : ADOPTION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL ET LES RTT

Monsieur le Maire donne les explications d'usage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL ET LES RTT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail est de 1607 heures ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 27 Février 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Il est proposé aux agents de convertir les jours avantages sociaux en RTT.

La réduction du temps de travail (RTT) est un dispositif qui vous permet de bénéficier d'heures de repos si votre durée de travail effectif : Temps pendant lequel un salarié ou un agent public est à la disposition de l'employeur ou de l'administration et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles est supérieure à la durée légale de travail. Le nombre de jours de RTT est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail.

Il est proposé aux agents de travailler une heure par semaine en plus permettrait de récupérer les 6 jours d'avantages sociaux et de donner comme le prévoit la loi, une journée de solidarité : soit 5 jours de RTT à récupérer.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, temps non complet, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail,
Ces jours RTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service,
Sous la forme de jours isolés,
Sous la forme de demi-journées,
Avec les congés annuels,
Les jours RTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante,
Les jours RTT peuvent être épargnés pour les fonctionnaires,

Précisions pour les jours de fractionnement : des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre. Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- 1 jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre
- 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

La délibération entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023,

- 1 adjoint administratif à temps complet à raison de 35 h par semaine pour nommer l'agent d'accueil de la mairie stagiaire fonctionnaire

Point n°3 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Monsieur DUVILLIER, Adjoint en charge des finances donne les explications d'usage. Il explique que le compte administratif est bénéficiaire. Il précise que cet excédent tient compte du remboursement d'une subvention de 352000 € au budget communale. La hausse des taxes a permis d'anticiper les travaux à venir sur les réseaux communaux.

La délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		84888,74		192131.86		277020.60
Opérations de l'exercice	54812.14	258586.75	408376.67	204131.75	463188.81	462718.50
TOTAUX.....	54812.14	343475.49	408376.67	396263.61	463188.81	739739.10
Résultats de clôture.....		288663.35	12113.06		12113.06	288663.35
Restes à réaliser.....			42732.04		42732.04	
TOTAUX CUMULES.....	54812.14	343475.49	451108.71	396263.61	505920.85	739739.10
RESULTATS DEFINITIFS		288663.35		54845.10		233818.25

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote comme le prévoit les textes et sort lors du débat et du vote pour l'approbation du compte administratif 2022 – Budget Communal Assainissement.

Il est donné lecture des dépenses et recettes constatées et des résultats définitifs.

Le Compte Administratif 2022, Budget Assainissement est adopté à l'unanimité

Fait et délibéré le 1 Avril 2023, à Le Plessis Belleville
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Dominique SMAGUINE

Point n°4 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Monsieur DUVILLIER, adjoint aux finances donne les explications d'usage et précise que le compte de gestion est identique au compte administratif de la commune.
A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, la délibération ci-dessous est adoptée :

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

Le Compte de gestion, Budget Assainissement est adopté à l'unanimité

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote).

Fait et délibéré le 1 Avril 2023, à Le Plessis Belleville
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Dominique SMAGUINE

Point n°5 : AFFECTATION DU RESULTAT

A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal adopte la délibération procédant à l'affectation du résultat budget assainissement ci-dessous :

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2022- BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour financer les investissements

Considérant le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2020
Qui s'élève à 288663.35 €

Considérant le déficit de la section d'investissement de clôture qui s'élève à 12113.06 €

Considérant l'état des restes à réaliser en dépenses qui s'élève à 42732.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) d'affecter la somme de 60000 euros à la section d'investissement du budget primitif 2023

Fait et délibéré le 01 Avril 2023, à Le Plessis Belleville

Le Maire, Dominique SMAGUINE

Point n°6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 –BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu les explications d'usage de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessous acté :

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire comme il est d'usage donne lecture de la proposition du Budget primitif 2023.

Il rappelle que ce budget permettra de financer les dépenses courantes.

Il précise qu'il est voté en suréquilibre ce qui permettra d'aborder sereinement les travaux à venir.

Le Budget Primitif 2023, Assainissement est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le 01 Avril 2023, à Le Plessis Belleville

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Dominique SMAGUINE

ASSAINISSEMENT - BP 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES D'EXPLOITATION						
011	Charges à caractère général			58 000,00	58 000,00	58 000,00
012	Charges de personnel et frais a					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.					
Total des dépenses de gestion des servic				58 000,00	58 000,00	58 000,00
66	Charges financières			10 000,00	10 000,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux prov. et aux dépré					
69	Impôts sur les bénéficiaires et assi					
022	Dépenses imprévues					
	Autres					
Total des dépenses réelles d'exploitation				68 000,00	68 000,00	68 000,00
023	Virement sect. d'inv.					
042	Op.d'ordre de transfert entre se			7 880,63	7 880,63	7 880,63
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation				7 880,63	7 880,63	7 880,63
TOTAL				75 880,63	75 880,63	75 880,63
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT					
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION					75 880,63	75 880,63
RECETTES D'EXPLOITATION						
013	Atténuations de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, pe			100 000,00	100 000,00	100 000,00
73	Produits issus de la fiscalité					
74	Subventions d'exploitation					
75	Autres prod. de ges. cour.			2 197,00	2 197,00	2 197,00
Total des recettes de gestion des services				102 197,00	102 197,00	102 197,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur prov. et sur dépréc					
	Autres					
Total des recettes réelles d'exploitation				102 197,00	102 197,00	102 197,00
042	Op.d'ordre de transfert entre se			5 365,94	5 365,94	5 365,94
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des recettes d'ordre d'exploitation				5 365,94	5 365,94	5 365,94
TOTAL				107 562,94	107 562,94	107 562,94
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANT				228 663,35	228 663,35
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION					336 226,29	336 226,29

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT**

2 514,69

: pour information

ASSAINISSEMENT - BP 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						A3
Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles		30 388,00	20 000,00	20 000,00	50 388,00
21	Immobilisations corporelles		12 344,04	15 000,00	15 000,00	27 344,04
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement			42 732,04	35 000,00	35 000,00	77 732,04
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées			45 045,00	45 045,00	45 045,00
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à c					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières				45 045,00	45 045,00	45 045,00
4581	Tot. opé. pour cpte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement			42 732,04	80 045,00	80 045,00	122 777,04
040	Op.d'ordre de transfert entre sections			5 365,94	5 365,94	5 365,94
041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre d'investissement				5 365,94	5 365,94	5 365,94
TOTAL			42 732,04	85 410,94	85 410,94	128 142,98
D001 SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.					12 113,06	12 113,06
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			42 732,04		97 524,00	140 256,04
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
13	Subventions d'investissement			24 000,00	24 000,00	24 000,00
16	Empr. et dettes assimil.(hors 16					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement				24 000,00	24 000,00	24 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			194 636,00	194 636,00	194 636,00
106	Réserves			60 000,00	60 000,00	60 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à c					
27	Autres immobilisations financières					
Total des recettes financières				254 636,00	254 636,00	254 636,00
4582	Tot. opé. pour cpte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement				278 636,00	278 636,00	278 636,00
021	Virement de la section de fonctionn					
040	Op.d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre d'investissement						
TOTAL				278 636,00	278 636,00	278 636,00
R001 SOLDE POSITIF REP. OU ANT.						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					278 636,00	278 636,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

2 514,69

Point n°7 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET COMMUNAL

A l'unanimité, après explication de Monsieur DUVILLIER adjoint en charge des finances, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2022 de la commune acté par la présente délibération :

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		665497.42	264962.61		264962.61	665497.42
Opérations de l'exercice	5399387.07	5985137.35	3991116.44	5358854,99	9390503.51	11343992.34
TOTAUX.....	5399387.07	6650634.77	4256079.05	5358854.99	9655466.12	12009489.76
Résultats de clôture.....		1251247.7		1102775.94		2354023.64
Restes à réaliser.....			1008686.08	122313	1008686.08	122313
TOTAUX CUMULES.....	5399387.07	6650634.77	5264765.13	5481167.99	10664152.2	12131802.76
RESULTATS DEFINITIFS		1251247.7		216402.86		1467650.56

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote comme le prévoit les textes et sort lors du débat et du vote pour l'approbation du compte administratif 2022 – Budget Communal.

Il est donné lecture des dépenses et recettes constatées et des résultats définitifs.

Le Compte Administratif 2022, Budget Communal est adopté à l'unanimité
le Maire ne prenant pas part au vote.

Monsieur

Fait et délibéré le 1 Avril 2023, à Le Plessis Belleville
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Dominique SMAGUINE

Cela acte une gestion saine et sereine des finances communales

Point n°8 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote adopte le projet de délibération ci-dessous.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

Le Compte de gestion, Budget Communal est adopté à l'unanimité (le Maire et son pouvoir ne prenant pas part au vote). Fait et délibéré le 1^{er} Avril 2023, à Le Plessis Belleville

Le Maire, Dominique SMAGUINE

Point n° 9 : VOTE DES TAUX 2023

Monsieur Le Maire donne des explications d'usage.

Il évoque l'augmentation des bases de l'état.

Compte tenu de l'inflation actuelle, la politique municipale actée est de ne pas augmenter les taux des impôts locaux ni d'avoir recours à l'emprunt. Monsieur le Maire donne lecture des différentes valeurs des taux et plafonds. Il explique qu'avec l'effet du coefficient correcteur, il y aura un écrêtement du produit attendu de – 490942 €.

Madame MASSAU souhaite que l'on communique sur le fait que la hausse des bases ne dépend pas de nous, c'est indépendant de toute décision communale.

Objet : VOTE DES TAUX 2023

A l'unanimité, les taux ci-dessous sont adoptés pour l'année 2023

	Taux Votés
Taxes Foncières (Bâti)	53.03
Taxes Foncières (non bâti)	58.87
Taxe d'habitation	18.62

POINT N° 10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la présentation de la page 4 du Budget. Il remercie les membres de la Commission des Finances et toutes les autres commissions qui ont fait des choix.

Il explique que la conjoncture actuelle a un impact sur les coûts de l'énergie, des transports, des repas cantine, tout est à la hausse.

2023 sera un budget de transition qui ne remet pas en cause la qualité du service mais qui est dicté par la prudence. On espère que la conjoncture s'améliorera Fin 2023, début 2024.

On a réduit l'investissement de moitié, en décidant d'étaler dans le temps certains projets.

C'est un budget au plus juste, sans recours à l'emprunt.

A l'horizon 2024, notre dette se réduit et permettra d'augmenter notre capacité d'autofinancement pour les futurs projets.

On note l'impact de la revalorisation des bases décidée par l'état de plus de 7%.

Il y a une coquille sur le nombre d'habitants, suite au dernier recensement il s'élève bien à 3886 Habitats, valeur au 01.01.2023.

Les chiffres évolueront après le prochain recensement.

Pour les demandes d'explications complémentaires de Madame MASSAU, il est précisé :

- Article 6247 Transport : En 2022, peu de classes ont organisées des sorties.
- Lire 3886 € et non 38860 €
- 60612 Cet article n'a pas été sous-estimé, il y eu recherche d'économie, tant en éclairage public qu'avec des baisses de températures. Il y a par ailleurs deux articles comptables différents.
- Des recettes supplémentaires sont attendues mais non inscrites car pas encore notifié.
- Le Fioul n'est quasi plus utilisé.
- 60623 : Scolaire, ce budget est en hausse car il y a plus d'enfants mais les coûts des fournisseurs ont été maîtrisés.
- La hausse des 451000 € / Alimentation Il s'agit d'une erreur de lecture de Madame MASSAU.
- Contrats : Du fait de la modernisation des services, il y a des contrats nouveaux Berger Levraut, ADICO, la liste n'est pas exhaustive.
- Annonces et insertions : Le budget est conforme à la réalité.
- Le coût des transports est en hausse par rapport à la hausse des coûts.
- Frais de Personnel : Certes ils sont en hausse mais c'est pour faire face à la revalorisation des salaires et l'impact sur les charges. On a prévu de recruter des animateurs et l'année dernière les effectifs n'étaient pas au complet.

- Au niveau du Service Passeport, Cartes d'identité, l'Etat indemnise mais ne compense pas tout. Ce service a été repris par Nanteuil le Haudouin. A voir les propositions de l'Etat.
- Pour la question sur le taux d'endettement, Monsieur le Maire a déjà répondu.

A la majorité, une abstention le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023 ci-dessous acté :

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire comme il est d'usage donne lecture de la proposition du Budget primitif 2023.

Il indique que ce budget 2023 permettra de financer les projets suivants :

- Travaux futur Maison des Jeunes
- Fibre
- Enfouissement réseaux n°330
- Route de Senlis
- Travaux Maison des Jeunes
- Programme économie d'énergie
- Travaux courants

Il rappelle que ce budget permettra de financer les dépenses courantes.

Le Budget Primitif 2023, Commune est adopté à la majorité, 1 abstention.

Fait et délibéré le 01 Avril 2023, à Le Plessis Belleville

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Dominique SMAGUINE

LE PLESSIS BELLEVILLE - BP 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général			1 971 815,00	1 971 815,00	1 971 815,00
012	Charges de personnel et frais a			3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.			281 456,00	281 456,00	281 456,00
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante				5 753 271,00	5 753 271,00	5 753 271,00
66	Charges financières			61 359,37	61 359,37	61 359,37
67	Charges exceptionnelles			25 130,00	25 130,00	25 130,00
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues			50 000,00	50 000,00	50 000,00
	Autres					
Total des dépenses réelles de fonctionn				5 889 760,37	5 889 760,37	5 889 760,37
023	Virement sect. d'inv.			642 000,00	642 000,00	642 000,00
042	Op.d'ordre de transfert entre se			15 333,33	15 333,33	15 333,33
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des dépenses d'ordre de fonctionne				657 333,33	657 333,33	657 333,33
TOTAL				6 547 093,70	6 547 093,70	6 547 093,70
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE					6 547 093,70	6 547 093,70
RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services			245 810,00	245 810,00	245 810,00
73	Impôts et taxes			4 589 120,00	4 589 120,00	4 589 120,00
74	Dotations, participations			420 916,00	420 916,00	420 916,00
75	Autres prod. de ges. cour.			36 000,00	36 000,00	36 000,00
Total des recettes de gestion courante				5 291 846,00	5 291 846,00	5 291 846,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels			4 000,00	4 000,00	4 000,00
78	Reprises sur provislons					
	Autres					
Total des recettes réelles de fonctionnem				5 295 846,00	5 295 846,00	5 295 846,00
042	Op.d'ordre de transfert entre se					
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des recettes d'ordre de fonctionnem						
TOTAL				5 295 846,00	5 295 846,00	5 295 846,00
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANT				1 251 247,70	1 251 247,70
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNE					6 547 093,70	6 547 093,70

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT**

657 333,33

: pour information

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						A3
Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles		60 207,79	93 018,00	93 018,00	153 225,79
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles		1 543,78	65 000,00	65 000,00	66 543,78
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours			120 000,00	120 000,00	120 000,00
	Total des opérations d'équipement		946 934,51	1 239 854,13	1 239 854,13	2 186 788,64
	Total des dépenses d'équipement		1 008 686,08	1 517 872,13	1 517 872,13	2 526 558,21
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées			355 010,06	355 010,06	355 010,06
18	Compte de liaison : affectation					
28	Particip. créances rattachées à d'autres sections					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues			50 000,00	50 000,00	50 000,00
	Total des dépenses financières			405 010,06	405 010,06	405 010,06
45...1	Tot. opé. pour cpte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement		1 008 686,08	1 922 882,19	1 922 882,19	2 931 568,27
040	Op.d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL		1 008 686,08	1 922 882,19	1 922 882,19	2 931 568,27
D001 SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.						
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 008 686,08		1 922 882,19	2 931 568,27
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement		122 313,00	330 385,00	330 385,00	452 698,00
16	Emprunts dettes assim.(hors 16)			240 000,00	240 000,00	240 000,00
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement		122 313,00	570 385,00	570 385,00	692 698,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			478 761,00	478 761,00	478 761,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés					
138	Autres subv.d'invest.non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à d'autres sections					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions					
	Total des recettes financières			478 761,00	478 761,00	478 761,00
45...2	Tot. opé. pour cpte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement		122 313,00	1 049 146,00	1 049 146,00	1 171 459,00
021	Virement de la section de fonctionnement			642 000,00	642 000,00	642 000,00
040	Op.d'ordre de transfert entre sections			15 333,33	15 333,33	15 333,33
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'investissement			657 333,33	657 333,33	657 333,33
	TOTAL		122 313,00	1 706 479,33	1 706 479,33	1 828 792,33
R001 SOLDE POSITIF REP. OU ANT.						
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		122 313,00		2 809 255,27	2 931 568,27

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

657 333,33

POINT N°11 : SUBVENTION CIRCUS VIRUS

Certains s'interrogent, cette subvention ne pourrait-elle pas être remise en cause par le percepteur ? pourquoi une subvention

Monsieur le Maire précise qu'il ne voit pas le problème, on le fait pour d'autres associations.

Madame ESPOSITO s'interroge, en 2023 ils auront aussi d'autres subventions. Monsieur le Maire répond que oui car cela sert à régler des prestataires.

Monsieur Gaillet demande ce que cela rapporte à la commune.

C'est pour partie pour financer le festival des arts du cirque et Monsieur ADOUENI précise que c'est dans l'enveloppe des subventions.

Madame THIMOTHE Ketty indique que les dépenses de CIRCUS VIRUS c'était plus de 40000 € pour le festival.

A la majorité, 1 Abstention, 3 contre le projet de délibération ci-dessous est adopté :

Objet : VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CIRCUS VIRUS

Le Conseil Municipal décide à la majorité, 1 Abstention, 3 contre, Madame THIMOTHE Ketty ne prenant pas part au vote, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 8000 € à Circus Virus dans le cadre du festival du Cirque.

Fait et délibéré le 01 Avril 2023, à Le Plessis Belleville

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Dominique SMAGUINE

POINT N°12 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES SE60

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire explique qu'on travaille déjà avec pour les bornes électriques. Ils ont des tarifs compétitifs car ils négocient un marché global, les quantités ne sont pas les mêmes.

L'adhésion est adoptée à l'unanimité et la délibération ci-dessous actée :

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES SE60

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code de la Commande Publique.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Le Conseil municipal à des membres présents et représentés :

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu la délibération du Bureau du 17 novembre 2020,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Le Plessis Belleville au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :
 - l'ensemble de ses sites (de type C1 à C5)
- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire de le Plessis Belleville à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises

- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** le Maire de le Plessis Belleville à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie la commission des fêtes pour la soirée espagnole. Cette manifestation a été un succès.

Monsieur DUVILLIER remercie l'équipe pour la décoration.

Monsieur TRABELSI précise qu'il est à l'équilibre.

Madame MASSAU souhaite obtenir le calendrier des dates du Conseil Municipal et les dates des réunions des commissions.

Monsieur le Maire précise que ce sera fait, c'était précisé jusqu'à une certaine date, il faut remettre à jour.

Il précise qu'un Conseil Municipal est prévu pour le 13 Mai pour la délégation de service publique pour la crèche. Il remercie les membres de la Commission d'appel d'offre et tous ceux qui ont travaillé pour ce projet.

La prochaine réunion aura lieu le 18 Avril 2023.

PROJETS 2023 CCPV :

Monsieur DUVILLIER annonce les projets prioritaires de 2023 à savoir :

- Programme de la Vidéo Surveillance
- La Culture
- L'isolation des bâtiments

POINT SUR LE PROJET CRECHE :

Madame SAUVAT, Adjointe en charge du secteur scolaire et de ce projet annonce qu'à ce jour il y a 40 dossiers d'habitants du Plessis Belleville. Les demandes seront traitées de façon anonyme.

Monsieur DUVILLIER s'interroge, ce n'est peut-être pas bon pour les familles à revenus modestes.

Madame SAUVAT précise les critères prioritaires :

- Habiter le Plessis Belleville
- Nombre d'heures d'utilisation demandé
- Les deux parents doivent travailler

On conserve le partenariat avec le SIVOM et les assistantes maternelles.

Un lien permanent avec l'association les Petits Loups. Tout cela a été mis en avant dans le cahier des charges, toutes les entreprises en ont tenu compte.

TRAVAUX Rue de la République :

Madame ESPOSITO fait part des retours des administrés, il y a peu de visibilité dont sur la rue Calmette. Il y a des risques d'accident lors des manœuvres.

Monsieur le Maire confirme que l'on a pêché sur l'information au niveau de la communication. On a mis un marquage au sol mais il peut être modifié. Les trottoirs c'est pour les piétons pas pour les véhicules. C'est comme pour le sens interdit de la rue de Billy, il faut que les gens s'adaptent. Il faut respecter la place de la voiture et celle des piétons.

L'emplacement handicapé rue Calmette n'est pas privatif. On est obligé de matérialiser les places.

On va améliorer la communication, une campagne sur le bulletin municipal va être menée. Au niveau de la sortie supplémentaire de la Mairie, il faut que le portail soit fermé pour que les personnes respectent.

Monsieur TRABELSI constate que c'est compliqué, la 1^{ère} place de parking est à 22 mètres. On ne peut pas supprimer les trottoirs.

Le coût serait plus élevé.

Monsieur le Maire précise que les gens se sont appropriés le stationnement, ce n'est pas un problème de dépenses.

Monsieur TRABELSI constate qu'il y a 10 places de stationnement en plus.

Les personnes s'interrogent pourquoi ne pas utiliser la bande de terre.

Monsieur DUVILLIER constate qu'il y a pas mal de personnes qui s'arrêtent sur les bancs.

Madame ESPOSITO constate qu'il faut communiquer rapidement.

Monsieur DUVILLIER est d'accord, il faudra mettre aussi sur Facebook et faire une communication spéciale pour la sécurité.

Monsieur GAILLET constate qu'au final cela fait 5 places en moins. On peut mettre un dallage sur la pelouse. L'administré voit la place handicapée en moins.

Monsieur le Maire rappelle que les personnes ont souvent un garage mais qu'il est très souvent occupé. Il y a beaucoup de maison ou le garage est occupé en pièce à vivre et c'est quand même dommage de devoir faire contrôler ces dérives.

Monsieur GAILLET demande de faire respecter la règle pour les emplacements handicapés et que la police municipale procède à des verbalisations.

Monsieur le Maire précise que c'est déjà ce qui est fait.

Il faudra être vigilant pour la sécurisation de l'accès rue de Verdun avec la crèche municipale.

Madame SAUVAT constate les mêmes problématiques avec la Ferme Monthaumery.

Les gens viennent chercher les enfants en voiture, ils ne stationnent plus, cela réduit la vitesse comme le constate monsieur BRUNO.

Les prochaines manifestations annoncées seront :

- Le Dimanche de PAQUES (3 séances du spectacle de GUIGNOL 10 H 30/11H30/12H30)
- Les journées POCLAIN (Fin Avril)
- Les fêtes de PENTECOTE (28 Mai)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11 H 10